

Règlement intérieur saison 2020/2021

Votre confiance est aussi notre préoccupation !

Les professeurs s'engagent :

- . à donner le meilleur d'eux même dans la joie et la bonne humeur avec professionnalisme pour vous donner entière satisfaction.
- . à assurer les cours prévus (10 cours par trimestre ou 30 par saison), ou en cas d'absence à les reporter à une date ultérieure.
- . à rechercher l'équilibre homme/femme le plus gérable pour chaque cours.

Les professeurs se réservent le droit :

- . de conseiller à un adhérent de changer de cours pour un niveau inférieur ou supérieur afin de mieux le faire progresser.
- . de demander à l'adhérent de quitter le cours si son comportement devait freiner le bon déroulement du cours collectif (propos désagréables envers autrui, hygiène douteuse ...).
- . de regrouper, modifier ou annuler certains cours en cas d'effectif insuffisant et de proposer à l'adhérent un autre cours.
- . de modifier le planning des cours et de changer de professeurs de danse sans que cela puisse faire l'objet d'aucun remboursement.

Les adhérents s'engagent :

- . à respecter le présent règlement affiché à l'accueil et sur le site.
- . à être assidus et à l'heure par respect pour les autres et pour profiter pleinement de l'enseignement.
- . à suivre le cours en intégralité ou à avertir le professeur en cas de départ anticipé.
- . à avertir par mesure de politesse leur professeur (par mail) en cas d'arrêt de leur adhésion ou d'absence prolongée.
- . à respecter les locaux et le matériel.
- . à décommander tout cours particulier en cas d'empêchement (tout cours non décommandé reste dû).
- . à ne pas avoir de comportement inadapté au bon déroulement des cours (propos désagréables, impolis, diffamatoires à l'égard des autres et des professeurs).
- . à venir ensemble pour les couples inscrits ensemble afin de ne pas perturber l'équilibre homme/femme et à rattraper ensemble le cours manqué dans un niveau équivalent ou inférieur.
- . à ne faire ni vidéo, ni photos pendant les cours et à éteindre leur portable sauf en cas d'astreinte signalée aux professeurs.
- . **à avoir l'hygiène corporelle et buccale irréprochable qu'exige la danse en couple.**
- . à avoir des chaussures réservées à l'usage de la danse, propres et en bon état (talonnettes).
- . L'adhérent déclare qu'il n'a pas de contre-indication médicale à la pratique de la danse.

Cotisations :

- . La cotisation annuelle plus intéressante vous libère l'esprit. Vous pouvez aussi régler par trimestre.
- . Les cotisations sont dues en début de période.
- . Le règlement est forfaitaire et reste le même quel que soit le nombre de cours (**au minimum 10 cours/trimestre et 30 cours/saison**).
- . Des facilités de paiement peuvent être accordées :
(saison en 3 chèques encaissés en octobre, janvier, mars ; et trimestre en 2 chèques encaissés sur 2 mois consécutifs)
- . Afin de ne pas perdre de temps pendant les cours, nous vous demandons de déposer vos règlements dans l'urne réservée à cet usage (fente sur le dessus du bar contre le mur).
 - Par chèques libellés au nom de « **Ecole de danse** »
 - En espèces : mettez l'appoint **dans une enveloppe** en précisant le nom de l'élève, la période réglée et le montant du règlement.
 - Sur simple demande une attestation de règlement peut vous être délivrée.

. **Aucun remboursement ne sera fait en cas d'absence ou d'arrêt quelle qu'en soit la cause.**

. **Cependant**, en cas de force majeure, pour fermeture administrative de plus d'un mois due à une reprise de la pandémie ou autre catastrophe imprévisible, l'école de danse s'engage à faire un report des cours non assurés dans la limite prévue des 10 cours/trimestre et 30 cours/saison (cours pendant les vacances scolaires, stages, cours hebdomadaires supplémentaires etc...), ou un avoir au prorata temporis.

Généralités :

Responsabilité :

- . En aucun cas, l'école ne peut être tenue responsable d'éventuels vols ou disparitions, dans l'enceinte de ses locaux.
- . Il est souhaitable que vous ayez une responsabilité civile pour des dommages causés à des tiers, et pour vous même une individuelle accident.
- . La responsabilité de l'école ne sera pas engagée si elle en incombe aux élèves, (lesquels devront faire jouer leur assurance responsabilité civile personnelle) tant dans les cours, les soirées, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école.
- . La direction se réserve le droit d'entrée et d'inscription à l'école.

Droit à l'image :

. Chaque adhérent autorise l'école de danse à diffuser sur tout support (internet, presse etc...) son image dans le cadre de son activité et pour la promotion de l'école. Il peut s'y opposer sur simple demande écrite.

Voisinage :

- Rue Charles Cabaud «Maison»
- . Attention de ne pas bloquer les accès du chemin parallèle au parking de l'école ni de nos voisins.
- . Il est interdit de stationner sur le parking du restaurant «la queue de Cochon» délimité par une chaîne.
 - Rue des Champagnes «Annexe»
- . Il est interdit de stationner sur le parking du bâtiment « TNT »

Pour régler un problème personnel, nous sommes disponibles entre 10h et 12h et 14h et 17h ou pendant les soirées entraînements du vendredi plutôt qu'en fin de cours.